

Acte de révolte, bien privé ?

2016

Certes, jusqu'au dernier millénaire, les choses étaient plus simples. Face à un acte de révolte, les uns condamnaient et prenaient publiquement leurs distances, les autres mettaient la tête dans le sable et faisaient mine de rien, et les derniers le défendaient ouvertement. On ne parle pas ici des revendications diffusées par les auteurs de ces actes. On parle de tous ceux qui exprimaient publiquement leur propre approbation, leur propre appui, leur propre solidarité avec ces actions. Prendre la défense de la révolte, lui donner toute les raisons, en exprimer toutes les passions ne devrait-il pas tenir à cœur de tout subversif ? Et prendre cette liberté de pensée et de parole ne devrait-il pas être le minimum à faire ?

Vu la difficulté d'identifier les auteurs matériels de ces actes, mais connaissant bien l'identité de ceux qui les défendaient publiquement, les enquêteurs ont commencé assez souvent à incriminer les seconds en leur imputant la paternité du fait. En se basant sur une hypothèse, naturellement, vu que la correspondance entre les premiers et les seconds ne va certes pas de soi. Peut-être oui, peut-être non, peut-être seulement pour certains, peut-être seulement dans certains cas. Mais pour un flic, qu'est-ce que voulez-vous que cela lui fasse ? Un flic ne fait pas tant de différences, et au fond, freiner l'idée est déjà quelque chose, c'est déjà un premier pas pour entraver et endiguer y compris l'action. A titre d'exemple, combien d'anarchistes ont-ils été mis sous enquête parce que coupables de rédiger des publications où on se réjouissait d'actes de révolte ou de désordre ? Il est facile de comprendre la question qui passe dans la tête d'un inquisiteur : pourquoi ceux-là défendent-ils ouvertement de tels actes ? C'est clair qu'aucune personne comme il faut ne le ferait. Un tel comportement est louche, suspect... en somme, ça doit avoir été eux, et si ce n'est pas le cas, ils n'en sont pas loin !

La mise en cause policière de *cette* idée, avec tous les ennuis que cela comporte, n'est probablement pas étrangère au développement depuis des années d'une habitude alors peu présente à l'époque : aujourd'hui, face à un acte de révolte, il y a encore ceux qui condamnent et se dissocient (une couardise qui n'est ailleurs plus seulement réservée aux rangs des organisations militantes les plus momifiées), et ceux qui affichent leur indifférence. Quant aux autres, beaucoup ont commencé à rendre compte de ce qu'ils considèrent comme le plus enthousiasmant en se limitant à reproduire scrupuleusement ce qui était écrit par des journalistes, précisant la provenance de la source. Le résultat est à présent que les subversifs qui prennent publiquement la défense des actes de révolte ont quasi disparu, tandis que prolifèrent ceux qui au mieux copient-collent ce qui est écrit par les agences de presse.

Tout cela a eu pour effet un nouveau renforcement de la vieille supposition policière selon laquelle une infraction à la loi ne peut être ouvertement appréciée que par ceux qui l'ont accomplie. Il suffit de penser aux journalistes, qui depuis quelques temps sont les seuls à définir « revendication » tout texte favorable à un acte de révolte. Ou bien il suffit de penser à ces petits chefs milicons¹ qui il y a un an nous ont publiquement indiqués comme responsables de certains sabotages contre la Grande Vitesse en tant qu'animateurs d'un site qui a toujours défendu une telle pratique. C'est en train de devenir un lieu commun : seuls ceux qui accomplissent certains actes de révolte peuvent défendre ouvertement de tels actes de révolte. Personne d'autre. Tous les autres — s'ils ne les condamnent ou ne s'en dissocient pas — doivent se taire, faire mine de rien, ne pas s'exprimer, et au mieux reporter l'info de la manière la plus ascétique possible en la reprenant de la presse du régime.

Eh bien, on vient juste de découvrir qu'à ce qu'il paraît, cette brillante logique ne rebondit pas seulement dans la désolante cervelle des flics et de leurs serviteurs, mais brasse aussi dans la petite tête de certains anarchistes. La chose — par les temps qui courent — ne nous a pas étonnés plus que cela.

Prenons-en acte. Mais pour nous, défendre un acte de révolte n'a rien à voir non seulement avec le fait de répéter mot à mot les paroles des mass médias, et même pas non plus avec le fait de plaire aux auteurs matériels de cet acte. Certainement pas, en tout cas, lorsqu'ils formulent exactement la même exigence que ceux qui voudraient qu'en dehors des condamnations, du silence et du papier-carbone existent uniquement des revendications (et même pas si cette prétention était défendue « de bonne foi », effet collatéral impensé d'un caprice).

Voilà, il ne manquait plus que ça. Après le citoyennisme qui voudrait transformer les lueurs nocturnes collectives en bien commun, se pointe un certain nihilisme qui voudrait transformer les lueurs nocturnes individuelles en bien privé. Et sur cette question aussi, non, en effet, nous ne sommes pas d'accord. A notre

¹ NdT : "militonti" : jeu de mots entre "militante" (militant) et "tonto" (imbécile).

avis, défendre les actes de révolte devrait être l'oeuvre de *tous* les compagnons, et pas seulement de ceux qui les accomplissent. Et puisqu'il est souhaitable que les compagnons singuliers n'aient pas une pensée unique et un langage unique, il est d'autant plus souhaitable que chacun défende la révolte comme mieux lui semble. Les raisons de l'acte comme ses passions n'en ressortiront en effet pas égratignées ou instrumentalisées parce que peu respectueuses des droits d'auteur, mais enrichies, amplifiées, diversifiées. Soutenir, défendre, élargir les raisons de la révolte signifie la mettre à disposition de tous, cela signifie chercher une brèche pour l'amener dans le coeur de chacun, cela signifie tenter de faire qu'elle s'étende et se généralise. Une hypothèse qui évidemment n'intéresse pas les contemplatifs de leur propre image, selon lesquels ce qu'ils font ne peut être apprécié que par eux-mêmes et par ceux qui en recopient chaque lettre. Comme si un acte de révolte était un fait privé, propriété exclusive de ceux qui sont en mesure d'en certifier la paternité.

Mais si la révolte est comme la poésie et doit être faite par tous, si la meilleure manière de défendre la liberté de pensée et de parole est de l'exercer, alors nous espérons de notre côté que soit abandonné l'insignifiant copier-coller et qu'on commence (ou revienne) à défendre ouvertement les actes de révolte en utilisant chacun son propre langage et ses propres raisons. Les défenseurs de l'ordre public iront à la chasse aux sorcières, c'est possible. Les démagogues du mouvement iront à la chasse aux provocateurs, c'est probable. Les révolutionnaires armés AOC iront à la chasse aux infidèles de la ligne, c'est vraisemblable.

Et alors ?

Bibliothèque Anarchiste
Anti-copyright



Acte de révolte, bien privé ?
2016

Consulté le 12 novembre 2016 de cettesemaine.info/breves
Finimondo, 8/1/16. Traduit de l'italien dans les "Brèves du désordre" de *Cette semaine*.

fr.theanarchistlibrary.org